

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_13
id. 5190

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉTABLISSEMENTS
ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA**

COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'EHPAD EUGÈNE AUJALEU CCAS DE NÈGREPELISSE

L'EHPAD « Eugène Aujaleu » géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Nègrepelisse présente plusieurs résidents et soignants testés positifs au Covid – 19.

En application des diverses recommandations nationales, un dispositif renforcé d'accompagnement de cet EHPAD est mis en place.

C'est ainsi que, sous l'égide de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie, une plate-forme spécialisée « Covid PA » déployée à partir du centre hospitalier de Montauban, intervient en vue d'organiser la prise en charge des cas confirmés.

Par ailleurs, l'ARS s'assure de l'approvisionnement de la structure en équipements de protection individuelle adaptées.

Enfin, un renfort en personnel s'impose pour faire face aux absences d'agents testés positifs au Covid-19 d'une part, et pour couvrir les nouvelles modalités de prise en charge des résidents d'autre part.

Dans ce contexte, des personnels soignants sont détachés de l'hôpital de Montauban ; des personnels techniques sont mis à disposition par la commune de Nègrepelisse et un renfort de la direction de l'EHPAD a dû être opérée pour gérer cette période de crise.

Enfin, l'intervention d'une équipe spécialisée en bio-nettoyage s'impose, nécessitant le recrutement de personnels supplémentaires. Ces prestations correspondent à des charges d'hébergement qui relèvent de la compétence du Département. Le coût de ces deux prestations s'élève à :

- renfort direction : 5 000 €
- équipe de bio-nettoyage : 39 700 €

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour gérer collectivement l'épidémie Covid 19 dans le Département, dans le respect des compétences de chacun et de faire face à la situation de crise sanitaire de cet établissement et dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel aux établissements et services médico-sociaux relevant de

la compétence du Département, il est proposé de délibérer pour l'attribution d'une subventions exceptionnelle de 44 700 € à l'EHPAD « Eugène Aujaleu » à Nègrepelisse.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 44 700 € à l'EHPAD « Eugène Aujaleu » à Nègrepelisse ;
- Impute la dépense correspondante à l'article 6748 (subventions exceptionnelles aux établissements publics).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC